

L'Assurance 24h multi-pr que chacun puisse se dé

Le saviez-vous ?

Vous n'êtes pas seul à être assuré :
votre conjoint et vos enfants le sont aussi !

Votre mobile, votre tablette et tout autre appareil connecté de votre foyer a été volé ou cassé ?

Vous êtes assuré dès le premier jour⁽²⁾ et sans franchise !



Orange vous apporte une solution dans les 24h⁽¹⁾
suivant l'acceptation de votre sinistre.

- ✓ Les mobiles et tablettes sont remplacés,
- ✓ Les accessoires et objets connectés sont indemnisés.

Voir renvois (1) et (2) en page 5.

Produits : c'est l'assurance tendre



Vous êtes couvert en cas de casse, vol et bien plus encore...

CASSE

- ✓ Accidentelle
- ✓ Maladresse
- ✓ Négligence

OXYDATION

- ✓ Accidentelle
- ✓ Maladresse
- ✓ Négligence

VOL

- ✓ Agression
- ✓ Effraction
- ✓ Introduction clandestine
- ✓ À la sauvette, à la tire

UTILISATION FRAUDULEUSE

- ✓ Remboursement du montant du hors forfait effectué frauduleusement par un tiers en cas de vol

Ce qui n'est pas couvert :

PERTE DE L'APPAREIL

PANNE DE L'APPAREIL

AVEC L'ASSURANCE 24H MULTI-PRODUITS, RESTEZ RELAX

Adhésion

Vous pouvez demander à adhérer à l'Assurance 24h multi-produits à tout moment :



**En Boutique
Orange**



**Par téléphone
au 39 00⁽³⁾**



**Sur Internet
www.orange.fr
www.sosh.fr**

Membres du foyer assurés

L'adhérent, son conjoint, son concubin ou son partenaire dans le cadre d'un PACS, résidant à la même adresse que l'adhérent, et leurs descendants respectifs, à condition que l'adhérent, son conjoint, son concubin ou son partenaire dans le cadre d'un PACS soit titulaire ou payeur de la facture de la ligne mobile assurée.

Assurance de la ligne Orange et Sosh

Tout mobile (y compris dual-SIM) ou tablette avec carte SIM dont la valeur d'achat est inférieure à 2 000 euros Toutes Taxes Comprises, acheté(e) ou non chez Orange, dès lors que l'appareil a été utilisé sur une ligne assurée du foyer (y compris multi-SIM) après l'adhésion et dans les 30 jours précédant le sinistre.



**TÉLÉPHONE
MOBILE**



**TABLETTE
AVEC CARTE SIM**

Prix

24,99€/mois TTC

Engagement

12 mois

Assurance des appareils neufs achetés chez Orange⁽⁴⁾



**TABLETTE
SANS CARTE SIM**



OBJET CONNECTÉ
• Montres connectées
• Masques VR



PC PORTABLE



SON
• Casques audio
• Oreillettes
• Ecouteurs
• Enceintes portables



IMAGE
• Appareil photo connectés
• Caméras connectées

Accessoires assurés

Les accessoires constructeur fournis d'origine

Les accessoires achetés chez Orange (Sacoche, Film protecteur, Coque, Etui, Chargeur, Batterie, Alimentation, Cordon, Carte mémoire).

Franchise

Aucune

Nombre de sinistre

2 sinistres par an

Plafond Annuel

2 000€

Plafond Accessoires

100€ par sinistre

Exclusions et limitations principales

Absence d'utilisation de la carte SIM sur la ligne assurée Orange ou Sosh dans les 30 jours avant le sinistre

Appareils hors mobile et tablette avec carte SIM de plus de 3 ans

Les sinistres des accessoires seuls

Comment déclarer un sinistre ?

Orange vous accompagne tout au long de la gestion de votre sinistre :



Sur Internet 24h/24, 7j/7
depuis votre espace client
orange.fr ou sosh.fr



Par téléphone
pour les clients Orange au 3900⁽³⁾
pour les clients Sosh au 3976⁽³⁾

Quelles sont les solutions proposées par Orange ?

En cas de sinistre accepté, Orange procédera à un remplacement de votre appareil, et à défaut, à une indemnisation.

Mobile ou tablette avec carte SIM



1. Remplacement par un appareil reconditionné à neuf, approvisionné, contrôlé et testé par Orange,
2. Echange en 24h⁽¹⁾ une fois le sinistre accepté,
3. Livraison au Point Relais de votre choix.

+ L'appareil de remplacement bénéficie d'une garantie en cas de panne et d'une prise en charge par le SAV Orange ou Sosh⁽⁶⁾.

Si aucun appareil de remplacement n'est disponible, nous vous indemnisons par virement à hauteur de la valeur de remplacement en échange de votre appareil garanti sauf en cas de vol.

Autre appareil et accessoire assuré



Indemnisation par virement à hauteur de la valeur de remplacement en échange de votre appareil garanti sauf en cas de vol.



Comment mettre fin à cette assurance ?

Avec Orange vous pourrez mettre fin à votre assurance sans avoir à fournir aucune justification :

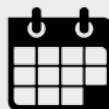


Renonciation

21 jours qui suivent la date d'adhésion à l'assurance

Par lettre au service client Orange

(cf.§3.5 de la notice d'information ci-après)



Résiliation

A l'issue de la 1^{ère} année d'adhésion

Depuis votre espace client ou par lettre au service client Orange

(cf.§3.4 de la notice d'information ci-après)

Voir conditions détaillées dans la notice d'information.

1. Livraison en point relais en France métropolitaine. Du lundi au vendredi (hors jours fériés) : livraison le lendemain au plus tard à 13h pour les dossiers validés avant 17h. Les dossiers validés le vendredi après 17h seront livrés le mardi au plus tard à 13h. Pour la Corse et les autres îles de France métropolitaine le délai est de 72 heures du lundi au vendredi hors jours fériés.
2. Plus de détail dans l'article 3.3 de la notice d'information.
3. 3900 et 3976 du lundi au samedi de 8h à 20h. Appel non surtaxé. Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec un conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange.
4. Tout objet connecté acheté neuf chez Orange par l'assuré, pour une valeur supérieure à 50€ TTC et inférieure à 2000€ TTC, de moins de 3 ans avant la date de survenance du sinistre.
5. Plus de détail sur les modalités de garantie Orange et Sosh de votre mobile après son remplacement : <http://bit.ly/orangegarantie>

Les réflexes essentiels

Au quotidien

Sauvegardez régulièrement les informations de vos appareils afin d'éviter de les perdre lorsque vous changez de mobile. Scannez le flash code pour consulter les solutions de sauvegarde.



En cas de sinistre

Déclarez votre sinistre par internet sur votre espace client 24h/24, 7j/7, ou par téléphone auprès de votre service client au 3900⁽²⁾ pour les clients Orange et 3976⁽²⁾ pour les clients Sosh.

En cas de casse ou oxydation

- 1 Ne faites pas réparer votre appareil vous-même,
- 2 Désactivez la localisation de votre appareil,
- 3 Relevez les 15 chiffres du numéro IMEI de votre appareil.

En cas de vol

- 1 Suspendez sans attendre votre ligne mobile depuis votre espace client, via le serveur vocal au 0 800 100 740⁽¹⁾ ou auprès de votre service client au 3900⁽²⁾ pour les clients Orange et 3976⁽²⁾ pour les clients Sosh.
- 2 Déposez plainte dès que possible à la gendarmerie ou commissariat avec les 15 chiffres du numéro IMEI de votre appareil.

1 Service et appel gratuits. **2** Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange. L'« Assurance 24h multi-produits » est un contrat d'assurance collective de dommages n°724 souscrit par ORANGE SA, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 € dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris - immatriculée au RCS de Paris sous le n° 380 129 866 et enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°13 001 387, auprès de CARDIF - Assurances Risques Divers, entreprise régie par le Code des assurances. 1907-GFHQA9X4 - LEAASSUMULP1019.